

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1901

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 2

A l'alinéa 6, après le mot :

« demande »

insérer les mots :

« , à condition que cette demande ne résulte pas d'un état de vulnérabilité sociale, psychique ou économique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir les demandes d'aide à mourir dictées par un sentiment d'abandon, de solitude ou de précarité, et non par une volonté véritablement libre et éclairée.